

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire, le 11 avril 2022.

Etaient présents : Éric HERVÉ, Maire.

Sandrine RENÉ, Frédérick CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Amélie BROCCQ représentée par Frédérick CARREIRA.

Absent(s) : Marie-Renée HEYDEN, Kévin CHAUVIER, Louis JACKSON

Secrétaire de séance : Salvatore GIOTTI

La séance est ouverte à 20h05

Ordre du Jour :

Affaires Générales :

1. Approbation du Procès-Verbal du 14 mars 2022,

Comptabilité :

2. Compte de Gestion – CCAS,
3. Compte Administratif – CCAS,
4. Affectation des résultats – CCAS,
5. Taux d'imposition des taxes directes locales,
6. Budget Principal 2022

Subvention :

7. Demande de subvention – FER 2022

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Salvatore GIOTTI est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire, indique que le point 7 concernant la demande de subvention – FER 2022 sera présenté en point n°2.

Affaires Générales

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2022

DCM22.21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Subvention

Point 2 – Demande de subvention – FER 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a pour objet la réfection de la voirie, Rue Principale à Pompierre.

DCM22.22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux de réfection de la voirie, rue Principale à Pompierre pour un montant des travaux estimé à 59 100,00 € HT soit 70 920,00 € TTC.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal 2022 section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du FER 2022 et à signer tout document afférent à ce dossier.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du FER 2022 par le Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Comptabilité

Point 3 – Compte de Gestion – CCAS

DCM22.23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2121-3,

Considérant s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé conforme par l'ordonnanceur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 – Compte Administratif – Budget Principal

DCM22.24

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Éric HERVÉ, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif,

Considérant que le conseil municipal a élu comme présidente Madame Sandrine RENÉ pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif du CCAS,

Étant précisé que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du CCAS qui s'élève à :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	1 342,74 €
Recettes réalisées	3 009.83 €
Résultat brut	1 667.09 €
Déficit exercice N – 1	-322.96 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 344.13 €
Investissement	
Dépenses réalisées	190,00 €
Recettes réalisées	190,00 €
Résultat brut	0,00 €
Résultat exercice N – 1	0,00 €
Solde d'exécution excédent	0,00 €
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement :	1 344.13 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 5– Affectation de résultats- Budget Principal

DCM22.25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 1 344,13 euros,

Considérant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter au budget M14 pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du CCAS de la façon suivante :

- Affectation en recettes de fonctionnement et posté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 344,13 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 6 – Taux d'imposition des Taxes Directes Locales

DCM22.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ceux relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission budget en date du 4 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taux de taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.

PREND ACTE de l'application d'un taux de référence de 9 %, voté en 2019, pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaires, pour 2022.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 7 – Budget Primitif 2022

DCM 22.27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	838 274,71 €	838 274,71 €
Investissement	473 434,71 €	473 434,71 €
Total Budget Primitif	1 311 709,42 €	1 311 709,42 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

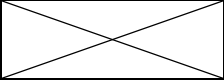
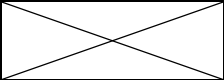
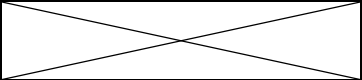
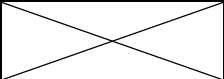

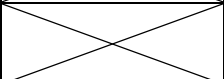
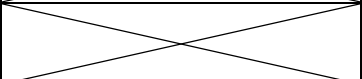
Travaux Pompierre :

- Le ramassage des ordures s'effectue toujours en haut et en bas de Pompierre.
- A partir du 24 avril 2022 le passage se fera de nouveau dans la rue.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Délibération du 11 avril 2022

DCM22.21	Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2022	Unanimité
DCM22.22	Demande de subvention – FER 2022	Unanimité
DCM22.23	Compte de Gestion – Budget CCAS	Unanimité
DCM22.24	Compte Administratif – Budget CCAS	Unanimité
DCM22.25	Affectation de Résultats – Budget CCAS	Unanimité
DCM22.26	Taux d'imposition des Taxes Directes Locales	Unanimité
DCM22.27	Budget Primitif 2022	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA			
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROcq		X	Frédéric CARREIRA
N. LAILLE			
M. HEYDEN		X	
K. CHAUVIER		X	
L. JACKSON		X	
P. LEGRAND			
S. GIOTTI			